ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 74

présenté par M. Daubresse, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, après les mots :

« du code de la sécurité sociale »,

insérer les mots :

« dans sa rédaction applicable avant l'entrée en vigueur de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.